

# RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

DU 3 MAI AU 30 JUIN 2024

## **Article 1 : Objet de l'offre Parrainage**

L'offre commerciale Parrainage, ci-après dénommée « l'opération » est un dispositif de parrainage proposé par l'agence L'IMMOBILIERE PAIMPOLAISE et destinée à conquérir de nouveaux clients.

Dans le cadre de cette opération, la personne (le parrain) qui présente un nouveau client (le filleul) à l'agence L'IMMOBILIERE PAIMPOLAISE, reçoit une dotation dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Date et durée**

Le présent dispositif de parrainage est proposé par l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 sans limitation de durée.

L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE se réserve la faculté de cesser sa participation à ladite opération de parrainage à tout moment sans toutefois porter atteinte aux droits des parrains dont les bons de présentation auraient été valablement enregistrés auprès d'elle avant la cessation de l'opération.

L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE demeure également libre de fixer dès le lancement de cette opération dans son agence une période et un terme (voir sur ce point conditions en agence).

## **Article 3 : Participation du parrain**

### **4.1 : Conditions d'éligibilité du parrain**

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

### **4.2 : Modalités de participation du parrain**

Conformément à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, l'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE doit rester strictement occasionnelle.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

## **Article 5 : Participation du filleul**

### **5.1 : Conditions d'éligibilité du filleul**

Le filleul doit être une personne morale de droit privé ou une personne physique, majeure ou émancipée, et non frappée d'incapacité juridique.

Le filleul ne doit pas être, au titre du bien immobilier objet du parrainage, déjà client de l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE.

Le filleul doit être : - Propriétaire souhaitant vendre son bien immobilier.

### **5.2 : Modalités de participation du filleul – Liberté de contracter**

L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE demeure libre de contracter ou non avec le filleul.

De même, le filleul est libre de ne pas contracter avec l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE ayant pris contact avec lui.

## **Article 6 : Enregistrement du parrainage – Signature et remise d'un formulaire de participation**

Le parrain souhaitant présenter un filleul à l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE doit remplir un formulaire de participation.

Le formulaire de participation devra être dûment rempli, daté et signé du parrain, comporter les noms et coordonnées du filleul (nom, prénom, téléphone, mail, adresse du bien objet du parrainage, type de projet : vente et remis à l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE.

A réception du bon de présentation, l'agence mentionne la date de réception du bon, puis appose sa signature et son cachet et en remet une copie au parrain.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient parrainer le(s) même(s) filleul(s), seule celle qui communiquera en premier le formulaire de participation à l'agence, et qui répondra aux conditions définies dans le présent règlement, recevra la rétribution prévue ci-dessous.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin ou son partenaire (PACS).

Le parrainage ne peut être rétroactif. Ainsi, une personne ayant présenté un client à l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE, avant la mise en place de l'opération de parrainage au sein de cette dernière, ne peut réclamer de dotation.

Ne peuvent participer à la présente opération en qualité de parrain ou de filleul :

- Les collaborateurs et représentants légaux de l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération
- Ainsi que les conjoints, concubins, partenaires, ascendants et descendants directs et autres parents vivant ou non sous leur toit, des personnes précitées.

## **Article 7 : Validation du parrainage et conditions de remise de la dotation**

Le parrainage ne sera validé et le parrain ne sera rétribué que dans le cas suivant :

- **Cas N°1:** Un mandat de vente simple ou exclusif est signé par le filleul avec l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE ayant enregistré le parrainage, et le bien objet de ce mandat est vendu (acte notarié) dans un délai de 12 mois maximum par l'intermédiaire de l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE (conditions cumulatives) à compter de cet enregistrement.

La date de l'enregistrement est la date indiquée par l'agence sur le formulaire de participation.

L'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE s'engage à informer le parrain par mail ou courrier postal, de la conclusion de la vente du bien immobilier (à savoir la signature de l'acte authentique de vente) ayant fait l'objet du parrainage dans un délai de 15 jours calendaires. La dotation sera alors tenue à la disposition du parrain par l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE. La dotation se matérialise par la remise de chèques-cadeau d'un montant de :

- **CAS N° 1** (voir ci-dessus) : 100 euros dans le cadre d'une vente définitive en mandat simple
- **CAS N °2** (voir ci-dessus) : 300 euros dans le cadre d'une vente en mandat exclusif

Si le filleul conclut plusieurs mandats avec l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE, le parrain ne pourra cumuler les dotations. Il recevra la dotation la plus élevée.

La dotation ne pourra en aucun cas être remboursée ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Ont pour effet d'invalider automatiquement le parrainage (aucune dotation n'étant alors due au parrain) :

- Tout motif manifeste d'inéligibilité prévu par le présent règlement
- L'exercice éventuel par le filleul d'un droit légal de rétractation.

## **Article 8 : Interprétation du règlement et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Il pourra être modifié à tout moment si la modification est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce règlement devra être formulée par écrit et adressée à l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE à laquelle aura été remis le formulaire de participation et dont les coordonnées figurent sur le site [www.limmobilierepaimpolaise.com](http://www.limmobilierepaimpolaise.com). Celle-ci sera tranchée souverainement par l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE dans le respect du présent règlement et de la législation française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis à la juridiction compétente.

## **Article 9 : Responsabilités**

La participation à la présente opération emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et son filleul.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu, par l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE, à une demande de restitution de la dotation ou la suppression de la dotation, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice.

L'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données personnelles du parrain et du filleul contenues dans le formulaire de participation.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de l'opération de Parrainage et relèvent de l'intérêt légitime de l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE. Elles sont traitées à des fins de suivi de la relation clientèle, à des fins statistiques et de prospections commerciales et sont conservées pendant une durée de 10 ans. Toutefois, dans l'hypothèse où le filleul refuse de conclure un mandat, les données personnelles du parrain et du filleul sont immédiatement supprimées.

Elles sont destinées à l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation de leurs données ainsi que la liste de leurs destinataires auprès de l'agence L'IMMOBILIÈRE PAIMPOLAISE dont les coordonnées figurent sur le site [www.limmobilierepaimpolaise.com](http://www.limmobilierepaimpolaise.com). Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) et de définir le sort de leurs données après leur mort.

Le filleul et le parrain sont informés de leur droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL) et le parrain certifie qu'à sa connaissance le filleul ne s'est pas inscrit sur cette liste et n'est pas opposé à être démarché par téléphone.